

Metz, le 15 juin 2022.

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président  
de Metz Métropole  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 METZ cedex 1

**OBJET** : Commune de PELTRE – Travaux de remplacement de l'ouvrage MP61 sous la RD155C – Accusé de réception et accord  
**RÉF.** : Dossier N° 57-2022-00324– Dossier PE – Travaux cours d'eau - Peltre  
**P.J.** : 1

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Travaux de remplacement de l'ouvrage MP61 sous la RD155C  
Commune de PELTRE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 14 juin 2022  
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00324  
Dossier réalisé par : Metz Métropole

Votre dossier sera suivi par Madame Astride ERMAN

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Un exemplaire du dossier de déclaration, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Peltre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)